



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-176

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-01-10-00002 - DECISION TARIFAIRE N°

2024-DSPE-PDS-TARIF-050 **??**portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) **??**(N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association St François (N° FINESS EJ 180000796)**??** (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-10-00002

DECISION TARIFAIRE N°  
2024-DSPE-PDS-TARIF-050

portant modification de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2024 applicable aux  
Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS  
18)  
(N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association  
St François (N° FINESS EJ 180000796)

**DECISION TARIFAIRE N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-050**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice  
2024 applicable **aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18)**  
(N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association St François (N° FINESS EJ  
180000796)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

**VU** l'arrêté n°2024-DOMS-PDS-016 du 15 mars 2024 portant prorogation de l'autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé pédiatriques, à titre expérimental, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) et maintenant la capacité totale à 8 places ;

**VU** la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-101 du 15/07/2024 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES, gérés par l'Association Saint-François, pour l'exercice 2024 ;

**VU** la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Cher (LHSS 18) de BOURGES, demeure fixée à **399 998 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 000 €	<b>423 648 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	332 648 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	30 000 € 0 €	
	<b>Reprise de déficits – c11591 ou c119</b>	0€	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>399 998 €</b> 0€	<b>423 648 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 650 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503 ou c110</b>	15 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **33 333 €**.

**ARTICLE 2 : L'expérimentation des lits pédiatriques prend fin au 31/12/2024.** Aussi, pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Cher (LHSS 18) de BOURGES est ramenée à **236 259 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 688 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Saint-François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 10 janvier 2025  
P/ la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
Le Directeur de la Santé Publique et Environnementale  
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

DECISION TARIFAIRE N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-050